

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE DE 2024

CRITÈRES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE - DRESSAGE

Note : En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document et de ses annexes, la version anglaise prévaut.

1. CRITÈRES DE CANADA ÉQUESTRE

- 1.1 Canada Équestre (CE) a élaboré les critères de sélection suivants pour les épreuves de dressage des Championnats nord-américains jeunesse (CNAJ) FEI de 2024.

2. DATES ET LIEU DU CONOURS

- 2.1 Les CNAJ 2024 auront lieu au Great Lakes Equestrian Festival au Flintfields Horse Park à Traverse City, au Michigan (États-Unis) du **30 juillet au 4 août 2024**. Les chevaux devraient arriver **le lundi 29 juillet 2024**. Les chevaux seront soumis à une inspection du (de la) vétérinaire de la FEI à leur arrivée.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

- 3.1 Voir l'article 14 et l'annexe G jointe aux présents critères pour prendre connaissance du système de classement utilisé aux fins de la sélection. En cas de conflit entre les présents critères et l'annexe G, les critères ont préséance.

4. PROCÉDURE DE DÉCLARATION

- 4.1 Tous (toutes) les cavalier(-ère)s doivent déclarer leur intérêt à soumettre leur candidature pour une sélection aux CNAJ 2024. La procédure de déclaration est la suivante.
- 4.2 La déclaration doit OBLIGATOIREMENT être soumise sur le Portail des jeux de CE à :
Nouveaux (nouvelles) usager(-ère)s (sauf les athlètes) : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
Les adresses courriel et les numéros de téléphone personnels de tous (toutes) les grooms, invité(e)s et propriétaires potentiel(le)s doivent être fournis au moment de la déclaration. Voir l'article 20 pour en savoir plus sur l'accréditation.

Les déclarations d'intérêt pour participer aux CNAJ 2024 doivent être soumises au plus tard **le vendredi 29 mars 2024**. Tous les renseignements requis doivent être transmis au plus tard à cette échéance, sans quoi la déclaration sera réputée incomplète et invalide. Les athlètes qui ne transmettent pas leur déclaration d'ici **le vendredi 29 mars 2024** ne seront pas admissibles. Aucune déclaration en retard ne sera acceptée.



- 4.4 CE se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai, le caractère incomplet ou le mauvais acheminement de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.
- 4.5 Le (la) cavalier(-ère) doit joindre une preuve de citoyenneté canadienne avec son formulaire de déclaration (voir l'article 12.2).
- 4.6 Des frais de déclaration de 300 \$ CA doivent être payés au moment de la déclaration.
- 4.7 Aucune modification des couples athlète-cheval ne sera autorisée après la date de la déclaration.

5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE

- 5.1 Les chefs d'équipe, les cavalier(-ère)s, les grooms, les entraîneur(e)s, les propriétaires et les invité(e)s doivent adhérer aux pratiques de sport sécuritaire décrites à <https://www.equestrian.ca/infos/sport-securitaire#>.
- 5.2 Toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus qui reçoivent une accréditation pour les CNAJ (voir l'article 20 sur les accréditations) DOIVENT remplir les formulaires sur le sport sécuritaire des CNAJ 2024 et réussir les formations demandées sur le sport sécuritaire sur la plateforme ECampus d'ici **le lundi 17 juin 2024**. **REMARQUE : Les vérifications accrues des renseignements de la police (E-PIC) et les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV) menées pour des personnes nées avant le 1^{er} mars 1986 peuvent demander des semaines, voire des mois. Nous vous recommandons donc d'entamer ces processus au moment de votre déclaration, ou avant.**

Voici une liste des documents, des formations et des formulaires qui sont obligatoires pour obtenir une accréditation pour les CNAJ. Ils doivent être remplis ou complétés et être inscrits au dossier avant de se rendre aux CNAJ.

- Formulaires :
 - Formulaires de dégageant de responsabilité pour les États-Unis et de code de conduite
 - Formulaire de consentement au voyage (*pour les personnes de moins de 18 ans au moment du voyage – doit être signé par tous les tuteur(-trice)s légaux*)
 - Formulaires médicaux personnels (*toute personne accréditée pour les CNAJ*)
 - Entente du (de la) participant(e) (*toute personne qui se rend aux CNAJ*)
 - Dégageant de responsabilité lors du voyage de CE (*toute personne qui se rend aux CNAJ*)
- Formations :
 - Formation sur le sport sécuritaire pour les CNAJ dans le ECampus (comprend la vérification des antécédents judiciaires et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables). Note : Les vérifications des antécédents judiciaires au Canada requièrent le paiement de frais, lequel est dû à la fin de la vérification.
 - Formation sur la médication chez les humains du CCES



- 5.3 Avant de compléter les exigences en matière de sport sécuritaire, veuillez vous assurer que le courriel que vous utilisez pour votre compte Mon-CE n'est pas déjà utilisé (votre adresse courriel et votre numéro de téléphone doivent être uniques). Vous ne devez pas créer un autre compte si vous avez déjà un numéro de licence sportive de CE. Les parents doivent utiliser une adresse courriel unique et ne peuvent pas, par exemple, partager cette adresse ou leur compte avec leur enfant.



6. APPELS

- 6.1 Les athlètes qui participent à la procédure de sélection en vue des CNAJ 2024 ont le droit de faire appel d'une décision rendue par le groupe consultatif sur a haute performance (GCHP) (dont la liste des membres se trouve au <https://www.equestrian.ca/sport-fr/dressage#>) au sujet d'une sélection, mais uniquement pour des motifs de non-respect des procédures décrites dans le présent document de sélection ou encore, si le GCHP a rendu une décision qu'aucun groupe de sélection agissant de manière rationnelle n'aurait pu logiquement rendre. L'appel doit être présenté par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline dans les 72 heures suivant le moment où l'athlète concerné(e) a été informé(e) de la décision. Des frais d'administration de 750,00 \$ CA doivent être joints à l'appel.
- 6.2 Les athlètes adoptent, par la présente, la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE comme mécanisme de résolution des conflits entre tous (toutes) les athlètes déclaré(e)s et CE. **Néanmoins**, en raison des courts délais nécessaires à la prise de décisions, les deux parties peuvent décider d'éviter la procédure spécifiée dans la politique de CE identifiée plus haut et opter plutôt pour la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui permet d'accélérer le processus. **Si tel est le cas, les frais d'administration seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC.**

7 CHEF(S) D'ÉQUIPE

- 7.1 Les chefs d'équipe sont responsables de la gestion et du comportement de l'équipe durant la compétition et assurent la liaison entre CE et le comité organisateur des CNAJ. Les chefs d'équipe ont pour mission d'aider les membres de l'équipe à comprendre le processus et les exigences des CNAJ et à assurer le suivi des communications et des courriers électroniques de CE. Ils (elles) aideront à coordonner le transport et l'arrivée des chevaux selon les exigences du site des CNAJ, en coordonnant les temps de longe, de familiarisation et de monte selon les exigences liées à l'horaire et au site de la compétition. Les chefs soumettront aussi l'ordre de passage pour les tirages au sort et communiqueront toutes les informations pertinentes des réunions des chefs aux membres de l'équipe.
- 7.2 Les chefs d'équipe sont conjointement responsables, avec CE, de tout dommage survenu. CE tiendra les membres de l'équipe responsables du remboursement de tout dommage qu'ils (elles) auront causé et facturera la ou les parties concernées en conséquence.
- 7.3 Les chefs d'équipe planifieront les tests COVID (si nécessaire) pour toutes les personnes liées à l'équipe de dressage. Le coût de ces tests est payé par la personne concernée.
- 7.4 Les chefs d'équipe doivent mettre en œuvre les pratiques du sport sécuritaire (voir <https://www.equestrian.ca/infos/sport-securitaire#>) et les obligations énoncées dans les règlements de la FEI, les règlements et politiques de CE et le code de conduite de l'USEF et de l'USDF, et en assurer le respect.

8 COMMANDITES

- 8.1 Tous les dons de vêtements, d'objets et de harnachement pour l'équipe doivent être coordonnés par CE afin de s'assurer :
- I. que les styles et les dons sont approuvés



- II. que l'écusson de CE apparaît sur l'article commandité et est de la taille appropriée
- III. que les logos des sociétés sont de dimensions et de disposition appropriées
- IV. que les marques de commerce de CE sont protégées
- V. qu'ils respectent les critères de la FEI (couleur, taille, position)
- VI. que la tenue officielle de l'équipe est réservée exclusivement aux membres de l'équipe
- VII. qu'une reconnaissance appropriée est accordée aux commanditaires/donateur(-trice)s.

9. COLLECTE DE FONDS

9.1 Il est attendu que tous (toutes) les athlètes déclaré(e)s participent aux activités de collectes de fonds pour les aider à financer leurs dépenses aux CNAJ. Les dépenses associées aux CNAJ devraient s'élever à environ 60 000 CAD.

Les collectes de fonds comprennent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Vente aux enchères virtuelle - Les athlètes sont responsables de la collecte de l'article et de son envoi éventuel (s'il ne s'agit pas d'une carte ou d'un chèque-cadeau électronique).
- Ventes d'articles d'équitation ou de pâtisseries
- Événements de nettoyage de stalles

Nous encourageons les athlètes à trouver des idées d'items à vendre ou de collectes de fonds originales.

9.2 Les fonds recueillis à ces activités doivent être remis à CE, accompagnés du formulaire de don. Le formulaire de don devrait indiquer que les fonds amassés serviront aux CNAJ 2024. Un exemplaire du formulaire est publié à l'annexe J.

9.3 Les dons de 25 \$ ou plus sont admissibles à un reçu fiscal. Il est possible de faire un don en ligne à <https://www.equestrian.ca/faireundon#>. Veuillez vous assurer de sélectionner « Championnats nord-américains jeunesse de la FEI » sous « Jeunesse », ainsi que la discipline « Dressage ».

Dans le cas d'un don fait par chèque, veuillez vous assurer d'inclure le formulaire de don (voir l'annexe J).

9.4 Les fonds amassés seront utilisés pour réduire les frais associés aux CNAJ. Les frais comprennent les suivants :

- L'habillement/l'équipement du cheval et du (de la) cavalier(-ère) et du (de la) groom).
- L'inscription (env. 2 500 \$ US par couple athlète-cheval).
- Le souper d'équipe.
- L'hébergement des chevaux, la stalle de rangement et l'inspection vétérinaire (env. 1 200 \$ US par cheval).
 - Veuillez noter que les athlètes sont responsables de payer la nourriture et la litière de leur cheval.



- Le déplacement, l'hôtel, la voiture de location et les repas des chefs d'équipe.
- Dépenses supplémentaires (payées par l'athlète).
 - Les frais de transport du (de la) cavalier(-ère), du cheval, du (de la) groom et de l'entraîneur(e).
 - Les repas personnels.
 - Hébergement (*Traverse City et ses environs sont une région touristique populaire. Par conséquent, les chambres d'hôtel peuvent coûter plus de 375 \$ US par nuit. CE a un bloc de chambres. Nous recommandons aux athlètes de réserver leur chambre d'hôtel le plus tôt possible, puisque la demande est élevée (consulter l'annexe A pour plus de détails).*)
 - Dépenses des entraîneur(e)s et des grooms.

9.5 La différence entre le montant des fonds recueillis et le coût total du déplacement de l'équipe sera facturée aux membres de l'équipe à parts égales après les CNAJ. Si les fonds recueillis excèdent le coût total lié à l'événement, le profit sera distribué aux membres de l'équipe à parts égales.

9.6 Les athlètes qui ont besoin d'une aide financière devraient s'adresser à leur association provinciale pour explorer la possibilité d'obtenir du financement de la part de leur province.

9.7 Les athlètes peuvent être accompagné(e)s de leur entraîneur(e) personnel(le) aux CNAJ. Le cas échéant, ils (elles) assumeront la totalité des dépenses de leur entraîneur(e). Les entraîneur(e)s DOIVENT détenir une licence et pourraient recevoir une accréditation comme groom, invité(e) ou propriétaire (s'il (elle) figure comme propriétaire sur le passeport de la FEI). **Remarque :** Les entraîneur(e)s DOIVENT détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence ou supérieur (comme une certification HP1). Ils (elles) doivent être en règle sur tous les plans (p. ex., les assurances et les formations) jusqu'au 5 août 2024 au minimum pour être admissible aux CNAJ en tant qu'entraîneur(e) officiel(le). Les entraîneur(e)s qui ne répondent pas à ces exigences ne pourront pas agir en tant qu'entraîneur(e) aux CNAJ ou y offrir leurs services en entraînement (s'ils (elles) participent sans accréditation).

10. PÉRIODE DE QUALIFICATION

10.1 La période de qualification s'étire du **19 juin 2023 au 16 juin 2024, inclusivement.**

11. COMPÉTITIONS/ÉPREUVES DE QUALIFICATION ET NOTES DE QUALIFICATION

11.1 Les qualifications s'effectuent par couple athlète-cheval.

11.2 Les épreuves de qualification doivent être tenues dans le cadre de concours Or ou Platine (CDI) de CE, de concours étrangers sanctionnés ou de concours sanctionnés par la FEI. Remarque : Les athlètes peuvent utiliser les notes obtenues en épreuves Reprise au choix pour leur qualification si les notes répondent aux critères.



11.3 Chaque couple athlète-cheval doit soumettre ses notes selon le processus suivant :

Catégorie Juniors

1. **Trois (3) notes techniques** – Trois (3) notes techniques doivent être soumises, **chaque note technique soumise doit être au minimum de 65 %**.
 - a) Deux (2) notes obtenues en reprise Juniors FEI par équipes au cours de la période de qualification, dont au moins une (1) doit avoir été obtenue en 2024. **Remarque** : Une note de 2023 peut compter pourvu qu'elle ait été obtenue pendant la période de qualification (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIJ).
 - b) Une (1) note obtenue dans le cadre d'une reprise Juniors FEI en individuel. Cette note doit avoir été obtenue en 2024 (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIJ).
 - c) Un maximum d'une (1) note obtenue dans une reprise Juniors FEI par équipes et d'une (1) note obtenue à l'occasion d'une reprise Juniors FEI en individuel peut être obtenu au même concours.
 - d) Pour consulter certaines exigences supplémentaires des CNAJ, voir l'article 12 (Exigences et mesures de restriction concernant l'admissibilité des athlètes) et l'article 13 (Exigences et mesures de restriction concernant l'admissibilité des chevaux) des présents critères.

2. **Note en reprise libre** – À titre de norme d'admissibilité minimale, chaque cavalier(-ère) déclaré(e) doit obtenir une note d'au moins 66 % (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIJ) en reprise libre Juniors FEI dans un concours qualifié pendant la période de qualification. Toutes les notes doivent être obtenues d'un jury formé de la façon décrite à l'article 11.4. Il faut soumettre la note moyenne octroyée par le jury (note finale). La note de reprise libre soumise ne sera pas utilisée comme note de sélection, sauf pour briser une égalité aux termes de l'article 14.9.

Catégorie Jeunes cavaliers

1. **Trois (3) notes techniques** – trois (3) notes techniques doivent être soumises, **chaque note technique soumise doit être au minimum de 65 %**.
 - a) Deux (2) notes obtenues en reprise Jeunes cavaliers FEI par équipes, dont au moins une doit avoir été obtenue en 2024. **Remarque** : Une (1) note de 2023 peut compter pourvu qu'elle ait été obtenue pendant la période de qualification (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIY).
 - b) Une (1) note obtenue dans le cadre d'une reprise Jeunes cavaliers FEI en individuel. Cette note doit avoir été obtenue en 2024 (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIY).
 - c) Un maximum d'une (1) note obtenue en reprise Jeunes cavaliers FEI par équipes et d'une (1) note obtenue dans une reprise Jeunes cavaliers FEI en individuel peuvent être obtenues au même concours.
 - d) Pour consulter certaines exigences supplémentaires des CNAJ, voir l'article 12 (Exigences et mesures de restriction concernant l'admissibilité des athlètes) et l'article 13 (Exigences et mesures de restriction concernant l'admissibilité des chevaux) des présents critères.



2. **Note en reprise libre** – À titre de norme d’admissibilité minimale, chaque cavalier(-ère) déclaré(e) doit obtenir une note d’au moins 66 % (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIY) en reprise libre Jeunes cavaliers FEI dans un concours qualifié pendant la période de qualification. Toutes les notes doivent être obtenues d’un jury formé de la façon décrite au paragraphe 11.4. Il faut soumettre la note moyenne octroyée par le jury (note finale). La note de reprise libre soumise ne sera pas utilisée comme note de sélection, sauf pour briser une égalité aux termes du paragraphe 14.9.

Catégorie U25

1. **Trois (3) notes techniques** – Trois (3) notes techniques doivent être soumises, **chaque note technique soumise doit être au minimum de 64,00 %**.
 - a) Deux (2) notes obtenues en reprise intermédiaire II de la FEI, dont au moins une (1) doit avoir été obtenue en 2024. **Remarque** : Une (1) note de 2023 peut compter pourvu qu’elle ait été obtenue pendant la période de qualification (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIU25).
 - b) Une (1) note obtenue dans le cadre d’un Grand Prix 16- 25 FEI. Cette note doit avoir été obtenue en 2024 (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIU25).
 - c) Un maximum d’une (1) note obtenue dans une reprise intermédiaire II FEI et d’une note obtenue à l’occasion d’une reprise Grand Prix 16-25 FEI peuvent être obtenues au même concours.
 - d) Pour consulter certaines exigences supplémentaires des CNAJ, voir l’article 12 (Exigences et mesures de restriction concernant l’admissibilité des athlètes) et l’article 13 (Exigences et mesures de restriction concernant l’admissibilité des chevaux) des présents critères.
2. **Note en reprise libre** – À titre de norme d’admissibilité minimale, chaque cavalier(-ère) déclaré(e) doit obtenir une note d’au moins 65 % (un bonus de 1 % sera ajouté aux notes obtenues aux épreuves CDIU25) en reprise libre Grand Prix FEI dans un concours qualifié pendant la période de qualification. Toutes les notes doivent être obtenues d’un jury formé de la façon décrite au paragraphe 11.4. Il faut soumettre la note moyenne octroyée par le jury (note finale). La note de reprise libre soumise ne sera pas utilisée comme note de sélection, sauf pour briser une égalité aux termes du paragraphe 14.9.

- 11.4 Toutes les notes de qualification **doivent être obtenues d’un jury composé d’un minimum de deux (2) juges** et formé de la façon suivante :
- I. Au moins deux (2) juges de dressage Seniors de CE ou deux (2) juges de dressage nationaux(-ales) Seniors de l’étranger, ou une combinaison de ceux-ci. Le statut Seniors doit être officiel et ne doit pas être un statut temporaire ou d’invité(e).
 - II. Au moins un(e) (1) juge de dressage de la FEI et un(e) (1) juge de dressage Senior de CE ou un(e) (1) juge de dressage national(e) Senior de l’étranger ou une combinaison de ceux-ci. Le statut FEI ou Senior doit être officiel et ne doit pas être un statut temporaire ou d’invité(e).



III. Au moins deux (2) juges de dressage de la FEI.

Remarque :

- *Quand le jury est formé de deux (2) juges, la note totale du jury doit être soumise à titre de note de qualification.*
- *Quand le jury est formé de trois (3) juges, la note totale du jury doit être soumise à titre de note de qualification.*
- *Quand le jury est formé de cinq (5) juges, la note totale du jury doit être soumise à titre de note de qualification.*

11.5 Toutes les notes soumises doivent avoir été obtenues dans le cadre de reprises qui se sont déroulées sans l'utilisation d'une cravache. L'athlète doit signer et envoyer une déclaration en ce sens quand il (elle) soumet ses notes de qualification (voir l'annexe B).

12. EXIGENCES ET MESURES DE RESTRICTION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

12.1 Les athlètes doivent détenir une licence sportive Or ou Platine de CE avant de s'inscrire à une compétition de qualification et doivent détenir une licence sportive Platine valide pour participer aux CNAJ 2024.

12.2 Les athlètes doivent détenir un passeport canadien valide au moment de leur déclaration. Les passeports doivent être valides jusqu'au **1^{er} septembre 2024**. Les athlètes qui ne sont pas titulaires d'un passeport canadien valide au moment de soumettre leur déclaration doivent soumettre une preuve d'admissibilité à la détention d'un passeport canadien (*les photocopies des documents suivants sont acceptées : certificat de naissance, citoyenneté canadienne ou passeport canadien expiré*).

12.3 Conformément aux règlements de la FEI, tous (toutes) les athlètes doivent être inscrit(e)s auprès de la FEI avant d'être autorisé(e)s à participer à une épreuve internationale. Inscrivez-vous au moins quatre (4) semaines avant la première compétition internationale. Les numéros d'inscription des cavalier(ère)s de la FEI doivent être renouvelés chaque année. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec CE ou consultez le site www.canadaequestre.ca.

12.4 Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité prévues aux règlements de la FEI relatives aux athlètes Juniors, Jeunes cavaliers et U25. Les règlements peuvent être consultés aux adresses suivantes :

Règlements généraux de la FEI (en anglais) – <https://inside.fei.org/content/general-regs-statutes>

Règlements de dressage de la FEI (en anglais) – <https://inside.fei.org/fei/disc/dressage/rules>

Règlements vétérinaires de la FEI (en anglais) – <https://inside.fei.org/content/fei-veterinary-rules>



13. EXIGENCES ET MESURES DE RESTRICTION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ DES CHEVAUX

- 13.1 Les chevaux doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité et règlements de la FEI (voir le lien au paragraphe 12.3).
- 13.2 Des chevaux de toutes origines (biologiques et géographiques) peuvent participer aux compétitions internationales de dressage conformément aux règlements de la FEI relatifs au dressage. Remarque : Exception quant à l'origine biologique – Les poneys et les mules sont inadmissibles à la participation aux CNAJ.
- 13.3 La propriété des chevaux doit être conforme aux règlements généraux en cours de la FEI.
- 13.4 Une fiche d'identification de CE doit être émise pour chaque cheval.
- 13.5 Tous les chevaux inscrits aux CNAJ doivent détenir un passeport valide de la FEI. Un formulaire de demande de passeport de la FEI est disponible sur le site Web de CE : <https://www.equestrian.ca/programmes-services/id-cheval/fei>. La procédure d'obtention d'un passeport de la FEI peut prendre au moins huit (8) semaines.
- 13.6 Conformément aux règlements de la FEI, tous les chevaux doivent être inscrits auprès de la FEI et de CE avant de pouvoir participer à une compétition internationale. Il est recommandé que les chevaux aient un numéro d'enregistrement à la FEI et un passeport de la FEI avant de commencer un concours de qualification. Veuillez inscrire votre cheval au minimum huit (8) semaines avant le premier concours de qualification. Les numéros d'enregistrement de la FEI de votre cheval doivent être renouvelés chaque année. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec CE ou consultez le site www.canadaequestre.ca.
- 13.7 Un passeport valide de la FEI et un certificat de test de Coggins en règle doivent toujours accompagner le cheval en tout temps.
- 13.8 La section Vaccination du passeport de la FEI doit être validée par un(e) chirurgien(ne) vétérinaire qui n'est pas propriétaire de l'animal, précisant que le cheval a reçu tous les vaccins exigés selon les règlements vétérinaires de la FEI en vigueur. De plus :
- I. Les cavalier(-ère)s déclaré(e)s doivent consulter un(e) vétérinaire fédéral(e) à propos des exigences de vaccinations et d'import-export avant leur départ.
 - II. Si le cheval est un étalon ou une jument, il pourrait être soumis à des vaccinations et examens supplémentaires; par conséquent, il est fortement conseillé au (à la) cavalier(-ère) déclaré(e) et au (à la) propriétaire de consulter un(e) vétérinaire fédéral(e) à propos de toutes ces exigences.
 - III. Il est fortement conseillé aux propriétaires et aux cavalier(-ère)s ayant déclaré leur intention de participer aux procédures de qualification et de sélection pour les CNAJ de consulter un(e) vétérinaire fédéral(e) avant leur déclaration et, dans tous les cas, 90 jours



avant la date prévue de départ, afin de s'assurer qu'ils (elles) respectent et respecteront les règlements de résidence, de quarantaine, de vaccination, de dépistage et de documentation relativement au déplacement vers les États-Unis et au retour, et ce, à l'intérieur des délais prévus aux présentes.

- 13.9 Pour être autorisés à participer aux procédures de qualification et de sélection, le (la) propriétaire du cheval, l'entraîneur(e) personnel(le), le (la) vétérinaire personnel(le) et le (la) cavalier(-ère) doivent coopérer pleinement avec CE pour présenter des chevaux capables de subir l'examen obligatoire de condition physique du cheval et le test de dépistage de drogues avec succès, comme prévu à l'article 17 des présents critères. Cette coopération est confirmée par l'envoi de la déclaration.

14. SÉLECTION DES ÉQUIPES

Tous les rapports des notes obtenues et les résultats officiels doivent être envoyés à naycdressage@equestrian.ca au plus tard **le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE) (voir l'annexe C)**, sans quoi ils ne seront **pas** pris en considération. *Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. CE se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai, le mauvais acheminement ou le vol de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.*

- 14.2 La candidature de tout(e) cavalier(-ère) qui manquera de soumettre trois (3) notes techniques et une (1) note de reprise libre conformément au paragraphe 11.3 des présentes sera ignorée pour les CNAJ, sauf lors des circonstances exceptionnelles imprévisibles suivantes :

Circonstances exceptionnelles imprévisibles

Le GCHP pourrait prendre en considération des couples athlète-cheval qui n'ont pas atteint les exigences relatives au paragraphe 11.3, mais seulement en cas de circonstances extraordinaires imprévisibles. Il est entendu par circonstances extraordinaires imprévisibles, notamment, des situations de blessure temporaire survenues hors du contrôle raisonnable dde l'athlète humain ou équin, des conditions météorologiques extrêmes causant l'annulation d'une épreuve de qualification, ou des situations extraordinaires et imprévisibles qui surviennent dans le cadre d'une épreuve de qualification ou qui empêchent l'accès ou la tenue d'une ou plusieurs épreuve(s) de qualification.

- 14.3 **Équipes provinciales :** Les couples athlète-cheval de chaque équipe provinciale seront sélectionnés par ordre décroissant en fonction de la moyenne des trois (3) notes techniques soumises et chaque équipe sera composée d'un maximum de quatre (4) couples athlète-cheval. Tout(e) athlète supplémentaire qualifié(e) aux termes des critères, mais non sélectionné(e) parmi les quatre (4) meilleurs de sa province au classement peut, à la discrétion de CE, être nommé(e) cavalier(-ère) de remplacement au sein de son équipe provinciale.
- 14.4 **Équipes provinciales combinées :** Quand une province ne compte pas suffisamment d'athlètes qualifié(e)s pour former une équipe provinciale, elle peut se joindre à une autre province afin de former une équipe provinciale combinée. Une telle équipe doit être composée



de trois (3) à quatre (4) couples athlète-cheval. La méthodologie et les priorités de constitution des divers types d'équipes sont établies à l'annexe G (Objectifs, directives et priorités de la sélection d'équipe).

- 14.5 Au moment de la sélection des couples athlète-cheval, CE peut faire appel à une comparaison des notes comme élément déterminant de l'identification des couples qui formeront les équipes provinciales combinées et de l'organisation des combinaisons, y compris le moment où un remplacement doit être effectué en vertu du paragraphe 14.10, pourvu que les priorités établies à l'annexe G et à d'autres dispositions des présents critères soient également appliquées.
- 14.6 Au moment de prendre ses décisions de sélection et d'interpréter les priorités établies à l'annexe G, CE doit s'efforcer d'intégrer les athlètes au sein d'une équipe de leurs régions.
Remarque : Il importe de noter qu'une fois le ou les couples athlète-cheval sélectionnés dans une province afin de participer au sein d'une équipe provinciale combinée, aucun(e) athlète supplémentaire dans cette province ne sera autorisé(e) à s'engager aux CNAJ au sein d'une autre équipe provinciale combinée ou à titre individuel.
- 14.7 **Athlètes en individuel :** Si aucune équipe provinciale ou équipe provinciale combinée n'est formée pour une province, des couples athlète-cheval de la province concernée qui ont obtenu les notes de qualification requises comme décrit à l'article 11 des présentes peuvent être sélectionnés parmi les provinces restantes jusqu'à un maximum des deux meilleurs couples athlète-cheval d'une province.
- 14.8 Si un(e) athlète a permis à plus d'un cheval de se qualifier, le couple athlète-cheval qui possède la note technique moyenne la plus élevée sera choisi pour une participation aux CNAJ. Le (la) cavalier(-ère) peut désigner son deuxième cheval qualifié comme cheval remplaçant **SEULEMENT** si le premier cheval à la note la plus élevée est incapable de concourir aux CNAJ en raison d'une maladie ou d'une blessure et que son second cheval qualifié est classé de façon à ce que le couple de remplacement se situe parmi les quatre (4) meilleurs couples athlète-cheval de la province concernée ou, dans le cas des équipes provinciales combinées et des athlètes en individuel, de façon à ce que le couple se situe parmi les deux (2) ou trois (3) meilleurs de la province dans le cas d'une équipe provinciale combinée, ou parmi les deux (2) meilleurs pour un(e) cavalier(-ère) en individuel dans une province sans équipe.
- 14.9 **ÉGALITÉS :** En cas d'égalité entre deux couples athlète-cheval ou plus, le couple dont la note de reprise en équipe est la plus élevée est sélectionné en premier. S'il y a toujours égalité, la note en individuel la plus élevée soumise brise l'égalité. Si l'égalité persiste, la note de reprise libre la plus élevée soumise rompt l'égalité.
- 14.10 Si, après avoir été sélectionné, un couple athlète-cheval est dans l'impossibilité de participer aux CNAJ pour une raison quelconque, CE peut choisir un couple à partir de la liste des couples de remplacement qualifiés d'une province dans le cas d'une équipe provinciale de quatre (4) concurrent(e)s ou à partir du groupe original d'où ont été choisis les concurrent(e)s des équipes



provinciales combinées, pour une nomination au sein de l'équipe provinciale ou de l'équipe provinciale combinée. Cette procédure est susceptible d'exiger la reconstitution d'autres équipes provinciales combinées ou équipes provinciales de trois (3) concurrent(e)s afin de maintenir les priorités précisées à l'annexe H. Si deux (2) changements ou plus sont nécessaires, CE a l'autorité de choisir deux (2) couples athlète-cheval ou plus qualifiés en individuel pour être ajoutés à une équipe provinciale ou à une équipe provinciale combinée au besoin. Ce critère ne s'applique qu'avant la date des sélections définitives et à la condition que le comité organisateur des CNAJ autorise les remplacements dans ces situations. Cette règle pourrait être modifiée conformément aux règlements imposés par des organisations externes telles que le comité organisateur.

- 14.11 Après avoir été sélectionné, chaque couple athlète-cheval doit organiser son transport et arriver sur le site du Flintfields Horse Park au moins deux jours avant l'inspection des chevaux prévue, si cela est permis par le CO. Ce délai d'au moins deux (2) jours permettra de distribuer les fournitures des commanditaires, d'organiser les photos d'équipe, d'effectuer une répétition du trot en main pour l'inspection vétérinaire et de s'assurer que les chefs d'équipe aient le temps nécessaire pour s'entretenir avec les membres de leur équipe. Il permettra également aux couples de s'habituer au climat et au site. **Remarque** : En cas d'arrivée hâtive, les frais supplémentaires encourus sont à la charge des cavalier(-ère)s.

15. CONCOURS SUIVANT LA SÉLECTION POUR FAIRE PARTIE D'UNE ÉQUIPE

- 15.1 Les athlètes sélectionné(e)s pour les CNAJ doivent présenter et revoir leurs plans d'entraînement et de compétition avec leur entraîneur(e) et leur chef d'équipe des CNAJ.
- 15.2 CE encourage les athlètes à acquérir une expérience supplémentaire après la sélection afin de préparer leur cheval à l'environnement de compétition aux championnats.

16. DÉVOILEMENT DE L'ÉQUIPE

- 16.1 CE doit annoncer la sélection des couples athlète-cheval qui participeront aux CNAJ, de même que les couples réservistes, au plus tard **le 28 juin 2024**.

Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe : il importe que TOUS (TOUTES) les athlètes sélectionné(e)s pour les CNAJ 2024 (de même que TOUTES ET TOUS les propriétaires, grooms, invité(e)s, chefs d'équipe, membres du personnel de l'équipe, et quiconque affilié(e) à un(e) athlète sélectionné(e), y compris les amis et membres de la famille de l'athlète) respectent cette politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe jusqu'au dévoilement officiel de l'équipe par CE. Jusqu'à ce que CE ait officiellement annoncé la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, grooms, invité(e)s, accompagnateur(-trice)s, chefs d'équipe, membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète sélectionné(e), y compris les amis et membres de la famille) ne doivent pas dévoiler les sélections à aucun média quel qu'il soit. Ils doivent également éviter toute mention ou allusion aux membres nommé(e)s sur les réseaux sociaux



(Facebook, X, Instagram, Snapchat, etc.). La politique vise à assurer un impact et une visibilité maximale pour le dévoilement des couples qui représenteront le Canada aux CNAJ 2024. Quiconque y contrevient s'expose à des sanctions allant jusqu'à l'expulsion de l'athlète du processus de sélection.

17. EXAMEN DE LA CONDITION PHYSIQUE ET CONTRÔLE ANTIDOPAGE DU CHEVAL

- 17.1 Les chevaux ne doivent pas concourir sous l'influence des substances interdites définies dans les règlements vétérinaires de la FEI. Ceux qui s'avèrent être sous une telle influence seront disqualifiés du concours, déclarés inadmissibles à la sélection pour les CNAJ et, s'ils ont déjà été sélectionnés, expulsés de l'équipe.
- 17.2 Tous les chevaux déclarés sont susceptibles d'être soumis à un contrôle antidopage. Des échantillons de sang ou d'urine, ou les deux, peuvent être prélevés en tout temps pendant la période de qualification ou pendant les CNAJ. Si un cheval échoue à ce test (ainsi qu'au deuxième test), il est disqualifié, à la discrétion de CE.
- 17.3 Il est primordial que le bien-être du cheval soit protégé. CE veut s'assurer qu'aucun cheval malade ou en mauvaise condition ne participe aux CNAJ. Tout au long de la période débutant à la date de la déclaration jusqu'aux CNAJ, les chevaux pourront être soumis, à la discrétion de CE, à une évaluation de l'état de santé et à la détection de substances interdites, et ce, sans préavis aux concours, et avec un avis de 24 heures hors des concours.
- 17.4 **Déclaration assermentée d'un(e) vétérinaire :** Pour chaque couple sélectionné, le (la) propriétaire/cavalier(-ère) de chaque cheval doit envoyer une déclaration écrite et signée par un(e) vétérinaire attestant que le cheval est prêt à concourir. Le (la) vétérinaire ne doit pas être le (la) vétérinaire régulière du cheval en question. La déclaration doit être envoyée par courriel à CE à naycdressage@equestrian.ca pas plus de **cing (5) jours avant le départ pour les CNAJ**. Le document doit contenir une déclaration du (de la) vétérinaire attestant qu'il (elle) n'est pas le (la) vétérinaire régulière du cheval concerné (voir l'annexe I).

18. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 18.1 L'entraînement des chevaux à toutes les compétitions de qualification et aux CNAJ sera effectué conformément aux règlements de dressage de la FEI. Un formulaire de dégageant de responsabilité (annexe H) doit être rempli et soumis avec les notes de qualification **au plus tard le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)**.
- 18.2 Les cavalier(-ère)s sélectionné(e)s pour participer aux CNAJ, ainsi que les propriétaires légaux des chevaux sélectionnés et les grooms, DOIVENT chacun(e) signer une entente de dégageant de responsabilité. Cette signature est une condition préalable à la participation aux CNAJ. **Les formulaires signés doivent être remplis et soumis au plus tard le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)**.



- 18.3 Les cavalier(-ère)s sélectionné(e)s pour représenter le Canada au CNAJ et les chefs d'équipe DOIVENT séjourner dans les hébergements approuvés par CE (voir l'annexe A pour en savoir plus sur la réservation de l'hôtel).
- 18.4 **Entraîneur(e)s** : Les entraîneur(e)s participant aux CNAJ doivent avoir obtenu leur licence d'entraîneur(e) au plus tard **le lundi 17 juin 2024**. Ils (elles) doivent être en règle sur tous les plans (p. ex., les assurances et les formations). Les entraîneur(e)s qui ne détiennent pas de licence d'entraîneur(e) valide ne seront pas admissibles à l'accréditation ou ne pourront pas agir comme entraîneur(e) pour les CNAJ.
- 18.5 **Grooms** : Les grooms doivent avoir au moins 18 ans au moment de la déclaration. Il revient à chaque athlète de veiller à ce que son (sa) groom connaisse l'horaire des CNAJ 2024 et soit disponible. Veuillez note qu'un(e) seul(e) groom est permis(e). Les grooms supplémentaires peuvent être demandé(e)s lors de votre déclaration. Ces grooms supplémentaires sont considéré(e)s comme des remplaçant(e)s dans le cas où votre groom principal(e) ne pourrait plus participer aux CNAJ. Tous (toutes) les grooms supplémentaires DOIVENT compléter les formations et documents requis sur le sport sécuritaire afin d'être admissibles à une accréditation de groom pour les CNAJ.

CE se réserve le droit de juger un(e) groom inapte à prendre part à un concours international en équipe. Si un(e) groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou si elle ou il a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de la ou le retirer de l'équipe.

19. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

- 19.1 Tous (toutes) les athlètes déclaré(e)s peuvent être soumis(es) à un test de dépistage en tout temps pendant la période de qualification et lors de la compétition aux CNAJ.
- 19.2 Le CCES (<http://cces.ca/>) et l'Agence mondiale antidopage (AMA, <https://www.wada-ama.org/>) publient des listes de substances interdites. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de la FEI à www.fei.org.
- 19.3 Les athlètes déclaré(e)s et quiconque est accrédité pour les CNAJ doivent suivre une séance de formation en ligne sur la médication chez les humains offerte par le CCES.
- 19.4 L'athlète qui doit prendre un médicament ou une substance interdite sur ordonnance d'un médecin pour des raisons thérapeutiques (la liste des substances interdites peut être consultée au <https://www.globaldro.com/Home?changelang=fr-ca>) DOIT en informer immédiatement le département de dressage de CE afin de remplir sans tarder le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) du CCES. Cette procédure peut prendre beaucoup de temps. L'athlète nécessitant une AUT doit en avoir fait la demande au plus tard le **lundi 20 mai 2024** ou, dans un cas de dernière minute, au plus tard le **vendredi 19 juillet 2024**.



- 19.5 Si un(e) athlète fait usage d'une substance interdite sans AUT, il (elle) pourrait être exclu(e) du processus de sélection ou des CNAJ.

20. PROCESSUS D'ACCRÉDITATION

- 20.1 La preuve d'accréditation correspond à la pièce d'identité avec photo qui vous donne accès aux zones réservées telles que les écuries aux CNAJ. Lors des compétitions de la FEI, l'accès aux écuries et à la carrière de compétition est réservé aux personnes accréditées.
- 20.2 Les personnes qui ont obtenu une accréditation pour les CNAJ (cavalier(-ère), groom, invité(e) ou propriétaire, à noter que les propriétaires doivent figurer comme tels dans le passeport de la FEI) doivent détenir soit un numéro de CE, soit une licence sportive en règle de CE.
- 20.3 Les personnes qui n'ont pas obtenu d'accréditation pourraient tout de même être présentes aux CNAJ en tant que membres du public. Les personnes âgées de 18 ans ou plus doivent compléter tous les documents et formations sur le sport sécuritaire pour obtenir leur accréditation. Cela comprend une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV). Pour en savoir plus, voir l'article 5.

En vertu de l'article 5, tous les documents et formations sur le sport sécuritaire doivent être à jour et affichés dans les dossiers de CE, au plus tard **le lundi 17 juin 2024**. **Les personnes dont les documents et formations sont toujours incomplets en date du lundi 17 juin 2024 ne seront pas admissibles à une accréditation,**

Les personnes nécessitant une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et/ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV) devraient entamer le processus le plus tôt possible. Ces vérifications peuvent nécessiter des semaines ou des mois, selon votre emplacement.

- 20.4 Si vous êtes sélectionné(e) pour participer aux CNAJ, vous pouvez obtenir jusqu'à cinq (5) cartes d'accréditation, soit :
- 1 pour le (la) cavalier(-ère)
 - 1 pour le (la) groom
 - 1 pour l'invité(e)
 - 2 pour les propriétaires, pourvu que les deux propriétaires apparaissent à ce titre dans le passeport de la FEI du cheval. *Prenez note que les changements de propriétaire à apporter aux passeports de la FEI prennent du temps. Tout changement fait à votre passeport de la FEI doit donc être fait immédiatement au moment de la sélection.*

REMARQUE : Les entraîneur(e)s doivent recevoir une accréditation comme grooms, invité(e)s ou propriétaires.

IMPORTANT : Une modification des personnes accréditées ne sera permise que si les personnes concernées ont été nommées comme remplaçant(e)s au moment de la sélection et seulement si elles ont complété tous les documents et formations sur le sport sécuritaire requis pour les CNAJ (voir l'article 5). Remarque : Les modifications tardives auront un impact sur l'habillement. Les vêtements de l'équipe seront fournis seulement selon les tailles disponibles.



- 20.5 Le processus d'accréditation des CNAJ sera coordonné par CE, en collaboration avec le comité organisateur (CO). 20.3 Les cavalier(ère)s, propriétaires, invité(e)s et grooms ne sont pas autorisé(e)s à présenter directement une demande d'accréditation auprès du CO. Si un(e) athlète, propriétaire, invité(e), groom ou quiconque d'autre présente une telle demande ou entreprend des démarches auprès du comité organisateur pour une accréditation supplémentaire, cette personne sera exclue des CNAJ.
- 20.6 En tant que membre accrédité(e) de l'équipe participant aux CNAJ, vous avez l'obligation d'observer et d'adopter les normes les plus élevées en matière de respect du cheval, d'esprit sportif et de civisme, que vous représentiez le Canada à titre de membre de l'équipe, de concurrent(e) individuel(le), d'invité(e), d'entraîneur(e), de parent, de propriétaire de cheval, de groom, ou de membre du personnel de soutien de l'équipe, et ce, en tout temps.
- 20.7 Tous (toutes) les membres accrédité(e)s de l'équipe doivent signer le formulaire des codes de conduite de CE et de l'USEF pour les CNAJ. Toute infraction aux codes de conduite, aux règlements et politiques de CE (y compris le sport sécuritaire), aux règlements et politiques de la FEI ou à l'entente de l'athlète de CE peut entraîner le retrait de l'équipe et/ou l'exclusion du site des CNAJ. Cela s'applique aussi dans le cas d'un comportement antisportif ou de désobéissance aux directives émises par les chefs d'équipe ou tout membre du personnel de CE.

21. EXCLUSION DES CAVALIER(-ÈRE)S :

- 21.1 Un(e) cavalier(-ère) pourrait être exclue(e) après sa sélection pour l'une ou l'autre des raisons ci-dessous, à la discrétion de CE. Si le concours a commencé, il (elle) peut être exclu(e) par le (la) chef d'équipe assigné(e).
- I. Retrait volontaire. L'athlète doit transmettre une lettre au département de dressage de CE.
 - II. Blessure ou maladie confirmée par un(e) médecin. Si l'athlète refuse la vérification de sa maladie ou de sa blessure par un(e) médecin, celle-ci sera jugée débilante et l'athlète pourrait être exclu(e).
 - III. Infraction à l'entente de l'athlète de CE.
 - IV. Infraction aux codes de conduite et/ou aux politiques sur le sport sécuritaire de CE ou de l'USEF.
 - V. Détection d'une substance interdite chez le cheval.
 - VI. Défaut de se conformer aux protocoles, aux politiques et aux procédures antidopage de l'AMA, de la FEI, de CE et du CCES, y compris de se soumettre à un test de dépistage en concours tel qu'exigé par les règlements de l'AMA, de la FEI, de CE et du CCES.
 - VII. Défaut d'avoir une AUT valide au dossier lorsqu'une substance interdite est prise à des fins thérapeutiques sur ordonnance d'un(e) médecin (voir l'article 19).



AIDE-MÉMOIRE POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE 2024

Remplir et soumettre d'ici le vendredi 29 mars 2024

Déclaration (voir l'article 4)

Inclure la liste complète pour les accréditations, c'est-à-dire le nom et les coordonnées de tous (toutes) les grooms (y compris les grooms remplaçant(e)s), les invité(e)s (y compris les invité(e)s remplaçant(e)s) et les propriétaires (les propriétaires doivent être désigné(e)s comme tel(le)s dans le passeport de la FEI). Voir l'article 20.

Preuve de citoyenneté canadienne (voir le paragraphe 12.2)

(Passeport canadien dont la date d'expiration est après le 1^{er} septembre 2024, certificat de naissance, etc.)

Demander une autorisation d'usage de médicaments à des fins thérapeutiques (AUT) si nécessaire (voir l'article 19)

Demander/renouveler l'enregistrement FEI du (de la) cavalier(-ère) et du cheval, ainsi que le passeport du cheval (voir les articles 12 et 13)

S'assurer que l'entraîneur(e) détient un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence en règle et que tous les éléments nécessaires (assurances, formation en secourisme, cours) sont valides jusqu'au 5 août 2024. Tous les éléments doivent être complétés et affichés dans le dossier de l'entraîneur(e) au plus tard le lundi 17 juin 2024.

Vous devez terminer les formations et/ou transmettre les documents suivants au plus tard le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)

Annexe B – Déclaration relative à l'utilisation d'une cravache (voir le paragraphe 11.5)

- Signer la déclaration à et demander à un(e) témoin de la signer.

Annexe C – Rapport des notes obtenues par l'athlète (voir le paragraphe 14.1)

- Joindre vos feuilles de reprises ou vos résultats officiels d'épreuves.
- Inscrire les renseignements sur le concours, la date, les juges et les notes, etc.

Annexes D, E et F – Dégagements de responsabilité (voir le paragraphe 18.2)

- Inscrire le nom du cheval.
- Inscrire les noms des cavalier(-ère)s sur la renonciation du (de la) groom.
- Dater le document.
- Signer la déclaration à et demander à un(e) témoin de la signer.

Entente du (de la) participant(e) de Canada Équestre (voir l'article 5); y compris les formulaires médicaux

Formulaire de consentement au voyage (voir l'article 5) (pour les personnes de moins de 18 ans au moment du voyage)

Certificat de réussite de la formation sur le contrôle des médicaments du CCES (voir l'article 5)

Complétion des documents et des formations sur le sport sécuritaire (voir les articles 5 et 20.3)



Annexe H – Déclaration d’entraînement des chevaux (voir le paragraphe 18.1)
Soumettre 5 jours avant le départ pour les CNAJ

Annexe I – Déclaration du (de la) vétérinaire – Soumettre le formulaire rempli pas plus de 5 jours avant le départ pour les CNAJ (voir le paragraphe 17.4).



ANNEXE A

HÔTEL POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE



For guests who are flying in, we offer complimentary airport shuttle service to and from the Resort. [Click here for shuttle details.](#) Detroit and Chicago are within a 4-to-6 hour drive... but northern Michigan is a world away from the metropolitan hustle and bustle.

Grand Traverse Resort and Spa

100 Grand Traverse Village Blvd
Acme, MI 49610
800-236-1577



Réservation de groupe du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2024**

**Le tarif de groupe pourrait être offert pour des nuits supplémentaires, selon les disponibilités.

La priorité est accordée aux athlètes puisque le nombre de chambres est limité et les règles de la FEI stipulent que les athlètes doivent loger au même hôtel que celui de leur chef d'équipe (les ami(e)s, membres de la famille et entraîneur(e) peuvent décider de loger ailleurs).

Le tarif de groupe est de 359 USD par nuit.

Des FRAIS DE VILLÉGIATURE s'ajoutent au tarif de location de la chambre : 20,95 USD par chambre et par nuit

Les client(e)s supplémentaires des chambres se verront facturées un montant de 15 USD par nuit.

Tarif par chambre et par nuit (USD), plus taxe d'État de 6 % et taxe locale de 5 %.

La location d'une chambre comprend les services suivants : accès illimité au centre de conditionnement physique (y compris l'équipement d'entraînement cardiovasculaire et musculaire), aux spas, aux saunas et aux piscines intérieures; accès saisonnier aux piscines extérieures et aux installations sur la plage; tarifs préférentiels sur les installations de golf et de tennis; café dans la chambre; internet haute vitesse dans les chambres Hotel and Tower



et les condos, service de navette entre l'hôtel et le Cherry Capital Airport, ainsi qu'entre l'hôtel et le Turtle Creek Casino; appels téléphoniques (illimités pour numéros sans frais et possibilité d'accès avec carte de crédit); service de messagerie vocale; usage du coffre-fort; rangement pour sacs de golf; stationnement.



LES CHAMBRES DOIVENT ÊTRE RÉSERVÉES AVANT LE 28 JUIN 2024. Pour ce faire, composez le 1 (231) 534-6001. Mentionnez les *Equestrian Canada North American Youth Championships 2024* (CNAJ 2024 et Canada Équestre) ou composez le code EQC0726.

Vous pouvez aussi réserver en ligne au <https://book.passkey.com/go/EQC0726>

Les réservations sont soumises à des frais d'annulation de 25 USD.

Notez que toute autre méthode de réservation en ligne, telle que le site Web de l'hôtel ou des sites tiers, ne vous permettra **pas** de réserver avec le tarif de groupe des CNAJ.

Grand Traverse Resort and Spa

CARACTÉRISTIQUES

- Accès à l'internet sans fil haute vitesse
- Télévision HD dans la chambre avec 65 canaux HD
- [2 piscines intérieures et 2 piscines extérieures](#)
- [2 spas extérieurs et 1 spa intérieur](#)
- [Aire de jeux d'eau intérieure](#)
- [Centre de relaxation et de soins esthétiques](#)
- [Trois parcours de golf de type championnat \(54 trous\)](#)
- [Académie de golf](#)
- [Centre de conditionnement physique de 100 000 pieds carrés et centre de tennis](#)
- [Terrains de tennis, 5 à l'intérieur et 4 à l'extérieur](#)
- [Service de navette entre l'hôtel et l'aéroport](#)
- [USA Today](#) Journal offert dans le Marketplace le Health Club chaque matin
- [The Den Entertainment Center](#)
- [Marketplace \(marché\)](#)
- [Magasins](#)
- [5 restaurants et bars-salons](#)
- Service de repas dans les chambres
- Service de navette vers la plage
- [Location d'embarcations](#)
- [Casino à proximité](#)
- [2 bornes de recharge Chargepoint](#)
- [2 bornes de recharge pour voitures électriques Tesla](#)
- Service de voiturier (15 \$)
- À proximité : [Turtle Creek Casino & Hotel](#) et [Leelanau Sands Casino](#)



ANNEXE B
CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE 2024
DÉCLARATION RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE CRAVACHE

Je _____ déclare que j'ai obtenu les trois notes techniques
(Nom de l'athlète, en lettres moulées)

et la note en reprise libre au cours de la période de qualification sans avoir utilisé une cravache.

Signature : _____ Date : _____

Témoin : _____
(Nom en lettres moulées – ne doit être ni l'entraîneur[e] ni un membre de la famille de l'athlète)

Signature du (de la) témoin : _____ Date : _____

Envoyer en format PDF à :

Canada Équestre, Dressage
Courriel : naycdressage@equestrian.ca

À soumettre avec les notes de qualification pour réception au plus tard le **lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)**.

Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai ou le mauvais acheminement de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.

ANNEXE C (NOTES JUNIORS, JEUNES CAVALIERS OU U25)

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE 2024

RAPPORT DES NOTES OBTENUES PAR L'ATHLÈTE - QUALIFICATION

(À RENVoyer AVEC LES PAGES DE COUVERTURE DES REPRISES)

Nom du cheval : _____ Nom de l'athlète : _____

NIVEAU	NOM ET LIEU DU CONCOURS (National ou FEI)	Date (JJ/ MM/AAAA)	JUGES (Voir le paragraphe 11(d) pour les jurys acceptés) (Liste de tous les juges du jury)	NOTE %	CDI (Juniors, Jeunes, U25) bonus de 1 %
Note technique 1 (équipe ou Intermédiaire II pour les athlètes U25)					
Note technique 2 (équipe ou Intermédiaire II pour les athlètes U25)					
Note technique 3 (Individuel ou Grand Prix 16- 25 pour les athlètes U25)					
Moyenne des notes techniques (y compris les bonus le cas échéant)			_____ %		
NOTE %	NOM DU CONCOURS	DATE	JUGES	NOTE %	CDI (Juniors, Jeunes, U25) bonus de 1 %



REPRISE LIBRE					
---------------	--	--	--	--	--

Envoyer en format PDF à :

Canada Équestre, Dressage

Courriel : naycdressage@equestrian.ca

Les résultats officiels DOIVENT être joints au rapport des notes obtenues

À soumettre pour réception au plus tard **le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)**.

Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai ou le mauvais acheminement de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.

ANNEXE D

CNAJ 2024 – DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

À : CANADA HIPPIQUE, CONNU SOUS SA DÉNOMINATION CANADA ÉQUESTRE (CI-APRÈS APPELÉ CANADA ÉQUESTRE)

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport du cheval et à sa participation aux CNAJ, auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins au concours ou en transit; être forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident au moment de son transport à l'aller et au retour des CNAJ, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres personnes qui participent aux CNAJ; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant. Je comprends que si j'apprenais ou soupçonnais que la condition physique ou la santé de mon cheval était incompatible avec les activités équestres, je devrais en informer rapidement le ou la vétérinaire d'équipe.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à octroyer à mon cheval l'accréditation nécessaire à sa participation intégrale aux activités équestres des CNAJ ou comme cheval de remplacement, selon le cas, et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de son administration, sa direction, ses mandataires, son personnel d'entraînement, ses entrepreneurs indépendants, ses sous-traitants et les personnes qui le représentent (collectivement nommés les « **renonciataires** ») et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris le décès) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon ou mes chevaux aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens aussi à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval ou mes chevaux à la suite de sa ou de leur participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuter(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.



Signée ce _____ jour de _____, 2024

Signature du (de la) propriétaire du cheval

Nom en lettres moulées

Nom du cheval

Nom de l'athlète

Envoyer en format PDF à :

Canada Équestre, Dressage

Courriel : naycdressage@equestrian.ca

À soumettre pour réception au plus tard **le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)**.

Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai ou le mauvais acheminement de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.



ANNEXE E

CNAJ 2024 – DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) CAVALIER(-ÈRE)

À : CANADA HIPPIQUE, CONNU SOUS SA DÉNOMINATION CANADA ÉQUESTRE (CI-APRÈS APPELÉ CANADA ÉQUESTRE)

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CNAJ, auxquels je participe en tant que membre de l'équipe.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains et équins au concours ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident dans le cadre du transport à l'aller et au retour des CNAJ, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres personnes qui participent aux CNAJ; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant. Je comprends que si j'apprenais ou soupçonnais que ma condition physique ou ma santé était incompatible avec les activités équestres, je devrais consulter un médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation intégrale aux activités équestres des CNAJ ou comme cavalier ou cavalière de remplacement et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens aussi à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signée ce _____ jour de _____, 2024



Signature de l'athlète

Nom en lettres moulées

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)
si le (la) membre de l'équipe a moins de 18 ans

Témoin (ne peut pas être l'athlète)

Envoyer en format PDF à :

Canada Équestre, Dressage

Courriel : naycdressage@equestrian.ca

À soumettre pour réception au plus tard **le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)**.

Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai ou le mauvais acheminement de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.



ANNEXE F

CNAJ 2024 – DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM

À : CANADA HIPPIQUE, CONNU SOUS SA DÉNOMINATION CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CNAJ 2024, auxquels je participe en tant que membre de l'équipe.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains et équins au concours ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident dans le cadre du transport à l'aller et au retour des CNAJ 2024, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres personnes qui participent aux CNAJ 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour le cheval sous mes soins) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que le cheval sous mes soins meure, ainsi que tous dommages ou les pertes de propriété en résultant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CNAJ 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI JE SAIS OU SUSPECTE que ma condition physique peut être incompatible avec les activités équestres, je demanderai rapidement un avis médical avant les activités équestres.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par le cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signée ce _____ jour de _____, 20__

Signature du (de la) groom

Nom en lettres moulées (groom)

Travaille pour (nom de l'athlète)



Signature du (de la) témoin

Nom en lettres moulées

Envoyer en format PDF à :

Canada Équestre, Dressage

Courriel : naycdressage@equestrian.ca

À soumettre pour réception au plus tard **le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE)**.

Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai ou le mauvais acheminement de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.



ANNEXE G

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE (CNAJ) OBJECTIFS, DIRECTIVES ET PRIORITÉS DE LA SÉLECTION D'ÉQUIPE

Les CNAJ constituent une occasion de développement pour nos futures étoiles équestres canadiennes. Les couples athlète-cheval doivent se qualifier pour une étude de leur candidature et une sélection à la lumière des critères publiés et affichés pour les épreuves Juniors et Jeunes cavaliers FEI de dressage des CNAJ. Les notes de qualifications seront utilisées pour former les équipes provinciales et les équipes provinciales combinées et pour sélectionner les athlètes en individuel.

Objectifs de sélection :

(Quand les critères et les règlements du concours l'autorisent)

- Maximiser le nombre de couples athlète-cheval qui représentera le Canada aux CNAJ.
- Maximiser au mieux l'expérience de chaque couple athlète-cheval.
- Offrir un maximum d'occasions à chaque couple athlète-cheval en sélectionnant des concurrent(e)s qui formeront des équipes au sein desquelles ils auront la chance, autant que possible, de participer à des épreuves par équipes et en individuel.

Directives et priorités de la sélection d'équipe :

Les priorités sont classées en ordre décroissant, la plus élevée étant décrite au point 1 et la moins élevée, au point 6.

1. Une équipe provinciale composée de quatre (4) couples athlète-cheval. Quand une équipe provinciale composée de quatre (4) couples athlète-cheval est formée, aucun autre couple de cette province ne peut être engagé pour une participation aux CNAJ pour une autre province ou en individuel).
2. Une équipe provinciale combinée composée de trois (3) couples athlète-cheval de la même province et d'un (1) quatrième couple athlète-cheval d'une autre province où seulement un (1) couple s'est qualifié. Quand une équipe provinciale combinée composée de quatre (4) couples athlète-cheval est formée, aucun autre couple de cette province ne peut être engagé pour une participation aux CNAJ pour une autre province ou en individuel.
3. Une équipe provinciale combinée composée de quatre (4) couples athlète-cheval provenant de quatre (4) provinces différentes au maximum. Elle peut être combinée selon l'une des façons suivantes :
 - Deux (2) couples athlète-cheval d'une province et deux (2) couples athlète-cheval d'une autre province.
 - Deux (2) couples athlète-cheval d'une province, un (1) couple d'une autre province et un (1) couple d'une troisième province.
 - Quatre (4) couples athlète-cheval de quatre (4) provinces différentes.

Quand un couple athlète-cheval d'une province est choisi pour se joindre à une équipe, aucun autre couple de cette province ne peut être engagé pour une participation aux CNAJ pour une autre province ou en individuel, sauf dans le cadre de la procédure de remplacement décrite à l'article 14 des critères.



4. Une équipe provinciale composée de trois (3) couples athlète-cheval de la même province dans les cas où seulement trois (3) couples se sont qualifiés et n'ont pas été combinés à un quatrième couple d'une autre province.
5. Une équipe provinciale combinée composée de trois (3) couples athlète-cheval.
6. Athlètes en individuel. Un maximum de deux (2) couples athlète-cheval d'une même province peut être choisi dans chaque province comptant moins de trois (3) couples athlète-cheval qualifiés, pourvu qu'aucun couple de cette province n'ait déjà été choisi pour une équipe provinciale combinée.



ANNEXE H

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE 2024

DÉCLARATION de conformité aux règlements de la FEI

Je,

_____ (Nom de l'athlète, en lettres moulées)

déclare que j'ai obtenu et soumis les trois notes techniques et la note de reprise libre au cours de la période de qualification conformément aux règlements de la FEI relatifs aux notes de qualification et aux critères de sélection pour les équipes Juniors et Jeunes cavaliers et les athlètes en individuel suivants :

Article 19 Conditions supplémentaires
Paragraphe 19.1 Règles et renoncations

L'entraînement des chevaux à toutes les compétitions de qualification et aux CNAJ sera effectué conformément aux règlements de dressage de la FEI.

ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX

Le cheval de l'athlète ne peut être entraîné par nulle autre personne que l'athlète assis(e) en selle, et ce, dès vingt-quatre (24) heures avant le début de l'inspection des chevaux et pour toute la durée de la compétition, sous peine de disqualification.

Dès l'arrivée sur le site du concours, seul(e) le (la) cavalier(-ère) est autorisé(e) à monter, marcher, promener ou longer son cheval (la chambrière est autorisée) muni(e) d'une cravache (maximum 1,20 m), et ce, sur l'ensemble du site. Le (la) groom est autorisé(e) à marcher, promener ou longer le cheval tel que précisé ci-dessus. Un tiers est autorisé à porter une cravache à la condition que ce ne soit pas dans le but d'entraîner le cheval.

Pour la sélection de _____ (athlète/cheval)

Signature : _____ Date : _____

Témoïn : _____
(Nom en lettres moulées – ne doit être ni l'entraîneur[e] ni un membre de la famille de l'athlète)

Signature du (de la) témoïn : _____ Date : _____

Canada Équestre, Dressage

Courriel : naycdressage@equestrian.ca

À soumettre avec les notes de qualification pour réception au plus tard
le lundi 17 juin 2024 à 9 h (HE).



Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai ou le mauvais acheminement de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.



ANNEXE I

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE DE 2024

DÉCLARATION DU (DE LA) VÉTÉRINAIRE

DÉCLARATION DE _____
(Nom du (de la) vétérinaire)

Signée ce _____ jour de _____ 2024

Je, _____ de la ville/du village de _____, déclare les suivantes :

1. Je suis vétérinaire certifié (e) à _____ (province/État/pays);
2. Je ne suis pas le (la) vétérinaire habituel(le) du cheval nommé _____, possédé par _____ et dont le numéro de passeport est le _____;
3. J'ai examiné ce dit cheval le _____ jour de _____ 2024.

Je confirme que j'ai effectué un examen de ce dit cheval et que celui-ci est sain et apte à la compétition.

Cet examen comprend une évaluation de l'état de santé général du dit cheval, de sa forme et de son aptitude à la compétition, ainsi qu'une évaluation de la cause et du pronostic de tout problème de santé reconnu.

Je fournis cette déclaration dans le but d'établir l'aptitude à la compétition du cheval susmentionné.

(Signature du (de la) vétérinaire))

(Signature du (de la) témoin))

Envoyer à :

Canada Équestre, Dressage
Courriel : nayc@equestrian.ca

Soumettre le formulaire rempli pas plus de 5 jours avant le départ pour les CNAJ

Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. CE se dégage de toute responsabilité pour le retard, la perte, le délai, le mauvais acheminement ou le vol de la correspondance. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraînera l'élimination de la candidature.



ANNEXE J
CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE DE 2024

FORMULAIRE DE DON

Nom de la personne qui fait le don :

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____

Montant du don : _____ \$

But du don : _____

Méthode de paiement :

- Argent
- Chèque (veuillez l'adresser à Canada Équestre)
- Carte de crédit

Nom inscrit sur la carte :

Numéro de la carte : _____ Date d'expiration : _____

Signature du (de la) titulaire de la carte :

Bénéficiaire : _____

Bénéficiaire : _____

Je reconnais que ce don n'apportera aucun avantage direct ou indirect à moi-même ou à un membre de ma famille ou à une personne qui m'est liée au sens des lois fiscales. En signant ci-dessous, je confirme avoir accepté que mon don serve à financer les opérations de Canada Équestre.

Signature : _____ Date : _____

Un reçu fiscal sera délivré pour tout don de 25 \$ et plus.

Envoyer à : **Canada Équestre**
À : Directrice financière - Finances et administration



ANNEXE DU FORMULAIRE DE DON

Ce formulaire permet au (à la) donateur(-trice) d'indiquer, s'il y a lieu, la discipline, le programme, ou l'événement qu'il (elle) souhaite appuyer par son don. Les dons reçus sans indication de préférence seront utilisés selon les besoins et les priorités établis par Canada Équestre.

Je souhaite que mon don serve à la discipline, à l'événement ou au programme suivant :

Disciplines	Division du don (montant ou %)	
	Montant	%
Sports de race		
Attelage combiné		
Dressage		
Endurance		
Concours complet		
Saut d'obstacles		
Paradressage		
Reining		
TREC		
Voltige		

Événements

Nom de l'événement : _____

Lieu : _____

Programmes	Division du don (montant ou %)	
	Montant	%
Programme de développement de l'athlète		
Équipe des championnats jeunesse		
Équipe équestre canadienne		
Programme de soutien aux concours		

Veuillez soumettre le formulaire de don, cette annexe et votre paiement à :

Canada Équestre a/s Maison du sport
2451 Riverside Drive, Ottawa ON K1H 7X7